APPEL DE DOSSIERS POUR LES EXPOSITIONS À LA BIBLIOTHÈQUE PAUL-MERCIER
GUIDE D'INFORMATION

Vocation

La salle François Cantin de la bibliothèque Paul-Mercier est un espace multifonctionnel qui permet la mise en valeur des arts visuels et la découverte de démarches artistiques. Elle favorise la rencontre entre les artistes et le public en offrant une vitrine accessible pour présenter des expositions individuelles dans un environnement culturel ouvert sur la communauté.

Types de projets privilégiés

- Expositions en arts visuels : peinture, dessin, photographie, illustration, arts textiles, techniques mixtes, etc.

* *Tout projet ne correspondant pas à cette catégorie pourra néanmoins être soumis au comité pour évaluation.*

Conditions d'admissibilité

L'appel de dossiers s'adresse principalement aux artistes (professionnels ou non) souhaitant présenter une exposition individuelle constituée d'un ensemble cohérent d'œuvres mettant en valeur leur démarche artistique.

Critères de sélection

Les propositions sont évaluées selon les critères suivants :

Qualité et pertinence de la démarche artistique
- Qualité et originalité des œuvres présentées
- Pertinence et clarté de la démarche artistique
- Cohérence du corpus d'œuvres présenté

Faisabilité
- Adéquation avec les ressources disponibles
- Respect des contraintes techniques
- Faisabilité de l'installation
- Sécurité et conservation des œuvres
- Respect des échéanciers

Pertinence pour la programmation
- Diversité des disciplines et des approches artistiques
- Diversité des artistes et des démarches artistiques
- Équilibre entre artistes émergents et établis
- Complémentarité avec la programmation annuelle

Caractéristiques du lieu d'exposition

La salle François Cantin est un espace multifonctionnel situé à la bibliothèque Paul-Mercier. Les expositions y sont présentées sur les murs de la salle, qui accueille également différentes activités de la bibliothèque.

Les murs sont dotés d'un système d'accrochage composé de crochets et de tiges de sécurité antivol sur rails, offrant une possibilité d'environ 13 mètres linéaires d'accrochage non continu. Certains murs présentent un format irrégulier, il est donc recommandé de visiter la salle avant de soumettre une candidature afin de bien évaluer les possibilités d'installation et la compatibilité des œuvres avec l'espace disponible.

Accès et durée des expositions

L'exposition est accessible au public le samedi et le dimanche, pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque Paul-Mercier, lorsque la salle François-Cantin est libre et qu'aucune activité n'en limite l'accès.

Lors d'activités organisées dans la salle, l'accès à l'exposition peut être réservé aux participants inscrits ou invités (ex. : conférences, formations, ateliers) ou être ouvert à l'ensemble du public dans le cadre d'activités grand public.

La durée des expositions est habituellement de 8 à 10 semaines, selon la programmation et les disponibilités de la salle.

Logistique et responsabilités

L'artiste est responsable de la préparation de ses œuvres et doit s'assurer qu'elles présentent une finition soignée et qu'elles sont prêtes à l'accrochage. Il est responsable de leur transport aller-retour ainsi que de leur emballage, s'il y a lieu.

Le montage et le démontage de l'exposition sont réalisés par l'artiste, avec le soutien du responsable désigné par la Ville. L'artiste doit respecter les consignes d'installation et les contraintes techniques propres à la salle François-Cantin. La Ville met à disposition les outils et équipements de base nécessaires, notamment des niveaux, un niveau laser, des rubans à mesurer, un escabeau, des crochets et des tiges d'accrochage.

Responsabilités et conditions

L'artiste demeure responsable de ses œuvres pendant toute la durée de l'exposition. Il lui appartient de souscrire les assurances nécessaires pour protéger ses œuvres contre les risques de perte ou de dommage, notamment le feu, le vol et le vandalisme.

L'artiste conserve l'ensemble de ses droits d'auteur sur les œuvres et les contenus présentés. En acceptant la présentation de son exposition, il autorise toutefois la Ville, à titre gratuit et à des fins non lucratives, à

présenter l'exposition pendant la période convenue et à reproduire les images et visuels fournis et les photographies ou captations réalisées à des fins d'archivage et de promotion, notamment dans ses outils de communication imprimés ou numériques.

Toute utilisation à des fins commerciales ou lucratives doit faire l'objet d'une entente distincte avec le titulaire des droits.

Vente

Lorsqu'un visiteur manifeste un intérêt pour une œuvre, la Ville peut lui transmettre les coordonnées de l'artiste afin qu'il puisse communiquer directement avec celui-ci. L'artiste est entièrement autonome dans la gestion de ses ventes et est responsable de percevoir directement les paiements auprès des acheteurs. La Ville n'agit pas comme intermédiaire dans les transactions et ne retient aucuns frais, commission ou pourcentage sur les ventes.